



**Frédérique TANTOT** à moi

21 mai

----- Message transféré -----

De : **Accueil** <[mairie.st.mars.outille@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.mars.outille@wanadoo.fr)>

Date : 4 mai 2018 à 11:41

Objet : Fwd: Re: coupe et abattage

À : [frederique.tantot@gmail.com](mailto:frederique.tantot@gmail.com)

Bonjour,

Ci-joint, suite donnée au dossier.

Il ne faut pas tenir compte de l'article 2 de l'arrêté d'accord "conformément à l'arrêté préfectoral 05-5131 du 29/11/2005, les travaux ne pourront commencer qu'après l'autorisation administrative du préfet", cependant vous devez remplir le cerfa 14734 et l'envoyer à la DREAL Pays de la Loire.

Bonne réception,

Cordialement,

Bérengère

Mairie de Saint Mars d'Outillé

----- Message transféré -----

**Sujet** :Re: coupe et abattage

**Date** :Fri, 4 May 2018 10:50:14 +0200

**De** :BROCHET Aurelien - DDT 72/SEE/FCPN <[aurelien.brochet@sarthe.gouv.fr](mailto:aurelien.brochet@sarthe.gouv.fr)>

**Organisation** :DDT 72/SEE/FCPN

**Pour** :Accueil <[mairie.st.mars.outille@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.mars.outille@wanadoo.fr)>

**Copie à** :RATE Janick (Chargée de mission chasse et faune sauvage) - DDT 72/SEE/FCN <[janick.rate@sarthe.gouv.fr](mailto:janick.rate@sarthe.gouv.fr)>, ads <[ads@paysdumans.fr](mailto:ads@paysdumans.fr)>

Madame,

Après analyse, je vous informe que le défrichement projeté par Mme TANTOT est exempté d'autorisation préfectorale préalable du fait que la parcelle soit en nature de bois depuis moins de 30 ans (boisement réalisé sur terres agricoles il y a environ 20 ans). En conséquence, ce défrichement peut être opéré sans autorisation préfectorale au titre du code forestier.

En outre, cette opération est également dispensée d'autorisation administrative de coupe de bois (aux titres de l'article L.124-5 du code forestier et l'AP n°05-5132) du fait que la surface de la coupe soit inférieure à 1 ha. L'article n°2 de votre arrêté de non opposition ne peut donc pas s'appliquer.

Néanmoins, comme stipulé dans mon mail d'hier, cette opération doit faire l'objet d'un examen au cas par cas. En effet, la procédure relative à l'évaluation environnementale a fait l'objet de modifications par l'ordonnance du 03 août 2016 et par le décret du 11 août 2016. Une des nouvelles dispositions de cette réforme, entrée en vigueur au 1er janvier 2017, concerne l'obligation pour le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou le propriétaire de soumettre à un **examen au cas par cas les projets de déboisements supérieurs à un seuil de surface de 0,5 ha** et ce, même si ces déboisements ne constituent pas un défrichement au sens de la réglementation forestière.

Vous trouverez ci-dessous le lien vers le site de la DREAL (autorité environnementale) pour télécharger le **formulaire CERFA étude d'impact au cas par cas n°14734**.

Cette page explique également la procédure générale.

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/reforme-des-etudes-d-impact-a1738.html>

**Les dossiers doivent être adressés à la DREAL Pays de la Loire à l'adresse suivante : SCTE/DEE - 5, rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44 263 Nantes cedex 2.**

La DREAL dispose d'un délai de 35 jours pour faire connaître sa décision. L'absence de réponse dans ce délai, vaut obligation de réaliser une étude d'impact, le projet n'étant pas interdit pour autant.

Vous pouvez utilement transmettre ces informations au pétitionnaire.

Restant à votre disposition.

Cordialement

BROCHET Aurélien

Chargé de mission Forêt  
Unité Forêt - Chasse - Pêche - Nature (FCPN)  
Service Eau - Environnement (SEE)  
Direction Départementale des Territoires de la Sarthe

19, boulevard Paixhans - CS 10013  
72042 LE MANS CEDEX 9

Ligne directe : 02.72.16.41.71  
Courriel : [aurelien.brochet@sarthe.gouv.fr](mailto:aurelien.brochet@sarthe.gouv.fr)

Le 04/05/2018 à 09:55, > Accueil (par Internet) a écrit :

Monsieur,

Merci beaucoup de votre retour.

Je vous remercie de revenir vers moi lorsque la vérification du dossier aura été effectuée afin que je puisse prévenir le pétitionnaire.

Je vous souhaite une bonne journée,

Cordialement,

Bérengère Guittet

Mairie de Saint Mars d'Outillé

Le 03/05/2018 à 17:24, BROCHET Aurelien - DDT 72/SEE/FCPN a écrit :

Bonjour Mme GUITTET,

Le service ADS ne nous a pas sollicité sur ce dossier vraisemblablement parce que la parcelle n'est pas classée en EBC. Néanmoins, dans la mesure où l'opération est projetée sur une parcelle boisée, il aurait été effectivement très judicieux de nous solliciter, d'autant plus que l'objet de la DP est un changement d'affectation du sol (passage d'un terrain boisé à une pâture pour chevaux). De fait, il peut possiblement s'agir d'un défrichement soumis à autorisation préfectorale préalable. Nous allons vérifier cela.

Par ailleurs, dans le cas où ce déboisement ne serait pas soumis à autorisation préfectorale de défrichement, il serait néanmoins, du fait que sa surface soit supérieur à 0,5 ha, soumis à un examen au cas par cas (formulaire cerfa n°14734) auprès de la DREAL de Nantes. La procédure est identique à celle des premiers boisements dont le lien suivant vous permettra d'en prendre connaissance : <http://www.sarthe.gouv.fr/foret-r634.html>

Restant à votre disposition.

Cordialement

BROCHET Aurélien

Chargé de mission Forêt

Unité Forêt - Chasse - Pêche - Nature (FCPN)

Service Eau - Environnement (SEE)

Direction Départementale des Territoires de la Sarthe

19, boulevard Paixhans - CS 10013  
72042 LE MANS CEDEX 9

Ligne directe : 02.72.16.41.71

Courriel : [aurelien.brochet@sarthe.gouv.fr](mailto:aurelien.brochet@sarthe.gouv.fr)

Le 03/05/2018 à 15:12, > Accueil (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Pour faire suite à l'accord reçu du service ADS concernant la déclaration de travaux déposée le 9 janvier 2018 par Mme TANTOT Frédérique concernant une coupe et abattage

nous n'avons pas reçu d'avis de votre part.

Ci-joint, dossier complet.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

Bérengère Guittet

Mairie de Saint Mars d'Outillé

---

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.

<https://www.avast.com/antivirus>



Garanti sans virus. [www.avast.com](https://www.avast.com)